

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-5-10 **Séance du** jeudi 25 septembre 2025

SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence WOLF Etienne donne procuration à WOLGHUGEL Christiane ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS:

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Sport, et en particulier ses articles L 113-2 et R 113-2 et suivants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relatif à la nouvelle politique sportive alsacienne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinquisme,
- VU la demande de subvention du Service Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire du Haut-Rhin du 15 décembre 2024,
- VU la demande de subvention du Service Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire du Bas-Rhin en date du 17 décembre 2024,
- VU la demande de subvention de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre d'Alsace du 19 décembre 2024,
- VU la demande de subvention du Cercle de Voile de Mulhouse du 13 mars 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 10ème Commission Ouest Alsace Saverne Molsheim du 08 septembre 2025,
- VU l'avis favorable de la 11ème Commission Eurométropole de Strasbourg du 08 septembre 2025,
- VU l'avis favorable de la 13ème Commission Région Colmar du 12 septembre 2025,
- VU l'avis favorable de la 14ème Commission Agglomération de Mulhouse du 08 septembre 2025,

- VU l'avis favorable de la 5ème Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 08 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, pour 2025, un montant global de subvention de 188 073 € à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) Alsace, aux Services départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour leur fonctionnement et les actions menées en Alsace dont les montants sont détaillés comme suit et conformément à l'annexe financière 1 de la présente délibération :
 - 18 749 € à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace.
 - 99 658 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire du Bas-Rhin.
 - 69 666 € à l'Union Nationale du Sport Scolaire du Haut-Rhin.
- Fixe à 3 € l'aide à la licence scolaire UNSS et UGSEL et la participation de la Collectivité européenne d'Alsace pour les frais de déplacements en compétitions scolaires à 25 % des dépenses occasionnées pour l'année 2024/2025,
- Attribue, pour 2025, 9 500 € au Cercle de Voile de Mulhouse pour les journées de voile réalisées en 2025 (annexe financière 1 de la présente délibération),
- Approuve et autorise le Président à signer les conventions de partenariat avec l'UGSEL Alsace, les Services départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et le Cercle de Voile de Mulhouse jointes en annexes 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération,
- Précise que les aides financières seront versées en une seule fois à l'UGSEL Alsace, aux Services départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et au Cercle de Voile de Mulhouse, après signature des conventions par les deux parties.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P208	P208O007	P208E01	T100	1120 - 65- 65748-282	197 573 €
TOTAL					197 573 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote